

Modifications proposées au code de prévention des incendies 2023 – analyse d'impact de la réglementation

Le résumé ci-dessous est une analyse préliminaire des coûts éventuels. Le ministère sollicite des commentaires sur les coûts éventuels afin d'éclairer l'étude d'impact de la réglementation qui est en cours.

Aucun coût prévu

La plupart des modifications que le ministère propose d'apporter à la section B ne devraient entraîner aucun coût substantiel, car aucune nouvelle exigence n'est créée.

Coûts faibles possibles

Certaines des modifications proposées pourraient entraîner des coûts ponctuels ou des coûts marginaux mineurs :

- **Positionnement du mobilier** : Les modifications proposées en ce qui concerne le positionnement du mobilier dans certains couloirs et halls d'entrée permettraient de clarifier les différentes options de conformité au code pour les immeubles résidentiels à logements multiples, les établissements de soins et les maisons de retraite. Lorsque le positionnement du mobilier existant ne correspond pas aux options prévues dans le code, les propriétaires pourraient soumettre une demande au chef de la sécurité-incendie (CSI) afin qu'il use de son pouvoir discrétionnaire pour approuver le positionnement du mobilier existant (aucun coût), l'enlèvement du mobilier existant (coûts faibles) ou le remplacement du mobilier (coûts discrétionnaires).
- **Exigences supplémentaires relativement à l'entretien des signaux et des portes de sortie** : Les modifications proposées visent essentiellement à prévoir des vérifications visuelles.

Coûts moyens possibles

Les modifications indiquées ci-dessous pourraient entraîner certains coûts pour les propriétaires de bâtiments, selon la taille du bâtiment, la superficie des aires touchées ou la complexité des systèmes :

- **Exigences relatives aux avertisseurs de monoxyde de carbone (CO) et aux détecteurs de fumée** :
 - Installation d'avertisseurs de CO dans les établissements de soins ou les maisons de retraite, et d'avertisseurs de CO supplémentaires dans certains bâtiments résidentiels.
 - Exigences relatives à l'entretien et à la vérification des avertisseurs de CO dans les établissements de soins et les maisons de retraite.
 - Installation de détecteurs de fumée dans les chambres à coucher des pensions de famille et des maisons de chambres (PFMC), et dans certaines aires de certains bâtiments d'habitation à deux logements.
- **Réduction de l'indice de propagation de la flamme des finitions intérieures des murs et des plafonds dans certaines aires de certaines PFMC et de certains bâtiments d'habitation à deux logements**. Les CSI auraient le pouvoir discrétionnaire

d'approuver l'utilisation de matériaux existants offrant une protection similaire. Les nouveaux coûts, s'il y en a, pourraient être atténués en prolongeant le délai de conformité. De plus, les propriétaires de bâtiments pourraient proposer au chef de la sécurité-incendie d'autres options, ce qui permettrait de réduire les coûts si l'une des options est approuvée.

- Vérification et entretien des systèmes intégrés de protection contre l'incendie et de sécurité des personnes installés après le 1^{er} janvier 2020 : Le ministère propose d'exiger une vérification initiale et des vérifications tous les cinq ans par la suite pour assurer le bon fonctionnement des systèmes. Les coûts dépendront de la taille du bâtiment et de la complexité du système qui s'y trouve.

Coûts élevés possibles

- Stockage intérieur de marchandises dangereuses et d'aérosols : La prise des mesures requises pour assurer la conformité aux exigences proposées pourrait entraîner des coûts si les propriétaires de bâtiments ne suivent pas déjà les normes existantes du CNPI ou les pratiques exemplaires similaires. Il pourrait être possible d'envisager une prolongation des délais de conformité ou l'approbation d'autres solutions afin de compenser ou de réduire les coûts potentiels.

Coûts futurs possibles

Certaines modifications proposées n'entraîneront pas de coûts immédiats pour assurer la conformité, mais pourraient entraîner des coûts de remplacement dans le futur (par exemple, lors du remplacement d'équipements vieillissants). Cela est notamment le cas des modifications proposées en ce qui a trait :

- aux liquides inflammables et combustibles;
- aux laboratoires;
- aux procédés générant des poussières combustibles;
- à la prise de mesures pour assurer la conformité avec le CPIO pour les bâtiments agricoles construits selon les nouvelles exigences du CBO (aucun coût n'est prévu pour les propriétaires de bâtiments agricoles existants).